

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Viale P., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Vannson C., Bouvard C., Pernat MP., Ravaiiler J., Mogenet JC, Zobel JP., Clémentin R., Bufflier D., Boex C., Cottet S., Doldo D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL, Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Morand Georges donne pouvoir à Roger Alain.

Délégués titulaires excusés (33) : Ollier B., Villard H., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL, Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Van Cortenbosch R., Jancart D Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Daniel BUFFLER est désigné secrétaire de séance.

D2025-01-06 - FINANCES LOCALES - Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du « FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour les travaux de protection de berge à Oex

Vu les lois 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et 2025-127 du 14 février 2025 pour le 14 février 2025 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant l'érosion qui s'est développée en rive droite de l'Arve à Oex sur la commune de Magland suite à la crue de novembre 2023 ;

Considérant qu'une solution de confortement de la berge consisterait à mettre en œuvre des techniques mixtes intégrant des enrochements et du génie végétal pour éviter que l'érosion se propage ;

Considérant le montant estimatif de ces travaux est de 600 000€ HT ;

Considérant que l'Axe 2 des aides « Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents », permet de financer les actions de protection contre l'aléa pour adapter les politiques de prévention aux risques en montagne ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel :

Opération	Coût HT	Etat Fonds Verts		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de confortement de berge à Oex commune de Magland	600 000 €	80%	480 000 €	20 %	120 000 €

Article 2 : Sollicite la subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'Axe 2 des aides « Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » pour réaliser des travaux de protection de berge à Oex

Article 3 : Autorise le Président à solliciter tout autre aide financière qui viendrait réduire la part d'auto-financement en cas de financement « fonds vert » moins important qu'annoncé ci-dessus.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance ,
BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.